

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 23 MARS 2022

35- Objet : FIXATION DES TARIFS 2022 DES LOYERS ET FORFAITS DE LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE DE L'ALBRET

N° Ordre : DE-050-2022

Rapporteur : Ludovic Biasotto, vice-président à l'Action Sociale

Nomenclature : 7.10.3 finances locales -- divers - autres

L'an deux mille vingt-deux, le 23 mars à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Buzet-sur-Baïse, après convocation du 16 mars 2022, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (40) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : Mme Valérie TONIN

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE

Calignac : Mme Stéphanie DAVID, suppléante

Espiens : M. Serge LARROCHE

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fieux : M. Joël AREVALLILO

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA

Lasserre : -

Lavardac : Mme Isabelle SALIS et MM Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE

Le Fréchou : M. André APPARITIO

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : Mme Dominique BOTTEON et MM Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABERA

Moncaut : -

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard-en-Albret : -

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mmes Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, et MM. Serge ARNAUNE, Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Patrick GOLFIER, Nicolas LACOMBE

Pompiéy : M. Jean-Pierre SUAREZ

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : M. Michel SABATHIER

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : -

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Vianne : Mme Laurence BENLLOCH

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (9) :

Barbaste : M. Michel DAUNES à Mme Valérie TONIN

Lasserre : M. Serge PERES à Mme Paulette LABORDE

Nérac : Mme Laurence BERTHOUMIEU à Mme Evelyne CASEROTTO, Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, Mme Stéphanie GARBAY à Mme Edith BUSQUET, Mme Mélanie SERRES-SOLANO à M. Serge ARNAUNE, M. Frédéric SANCHEZ à M. Patrick GOLFIER et M. Marc GELLY à M. Nicolas LACOMBE
Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER à M. Didier SOUBIRON

Membre absent excusé (4) :

Calignac : M. Alban CASSAGNABERE, suppléé par Mme Stéphanie DAVID

Lavardac : M. Georges BARBARA

Moncaut : M. Francis MALISANI

Montgaillard-en-Albret : M. Henri de COLOMBEL

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 49

Absents : 13

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Développement Economique et Tourisme, et notamment le soutien à l'installation et au maintien de professionnels de santé et notamment aux Maisons médicales dans les conditions définies par l'article L.1511-8 du CGCT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-074-2020 du 11 mars 2020 portant validation du règlement intérieur ;

Vu la décision n°DEC-011-2021 du 2 février 2021 fixant les tarifs 2021 des loyers et forfaits de la MSP de l'Albret ;

Albret Communauté, propriétaire du bâtiment de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle – MSP – de l'Albret, relevant de son domaine privé, loue ses locaux à des professionnels de santé.

Deux modes de location sont proposés au sein du bâtiment :

- Un bail à usage professionnel pour les professionnels installés de manière permanente, qui sont redevables d'un loyer mensuel calculé sur la base de 10,23 €/m², en fonction de la superficie de leur cabinet.
- Une convention de mise à disposition pour les professionnels intervenant de manière ponctuelle, qui sont redevables d'un forfait de 15,50 €/jour d'occupation.

Comme stipulé dans le règlement intérieur, ces tarifs sont révisés annuellement comme suit :

- Une revalorisation des loyers mensuels sur la base de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) du troisième trimestre de chaque année (117.61 en 2021).
- Une revalorisation des mises à disposition ponctuelles journalières en appliquant le taux moyen annuel de l'inflation (1,6% en 2021).

AR Prefecture

047-200068948-20220323-DE_050_2022-DE
Reçu le 29/03/2022
Publié le 29/03/2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **De fixer** le montant de location au m2 de la MSP à 10.23 €,
- ▶ **De fixer** le tarif journalier d'occupation à 15.50 €,
- ▶ **De préciser** que ces tarifs sont révisables annuellement (date anniversaire) et/ou pour tout nouvel engagement (bail, convention) dans les conditions prévues par le règlement intérieur,
- ▶ **De signer** l'ensemble des documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président



ASL
Alain LORENZELLI